



Small Islands Organisation

Cahier des charges

Etude comparative de solutions pour la gestion des déchets liés au fécalisme à ciel ouvert des visiteurs de l'île Lavezzi (Corse)

Bastide Beaumanoir
3 rue Marcel Arnaud
13100 Aix-en-Provence
France

Introduction : Présentation du Programme SMILO et du Contexte de la Prestation

Programme SMILO

Les petites îles sont à la fois fragiles et singulières. Situées aux avant-postes des changements globaux, elles concentrent de nombreuses problématiques : ressources limitées, richesses biologiques à protéger, pressions liées aux activités humaines... Des enjeux auxquels il est possible d'apporter des réponses pragmatiques et efficaces, qui font des petites îles, les pionnières d'un développement plus durable.

Le programme international SMILO (Small Islands Organisation) a pour objectif d'accompagner les territoires insulaires de moins de 150km² qui souhaitent structurer et fédérer leurs actions en faveur d'une meilleure gestion des ressources et de la biodiversité. Cette démarche se concrétise via un processus de labellisation, reconnaissance internationale des territoires qui s'engagent pour un développement humain compatible avec l'environnement. La phase de développement du programme (2017-2021) vise à accompagner 18 petites îles localisées en Afrique de l'Ouest, dans l'Océan Indien, en Europe et en Méditerranée.

Portée par l'association SMILO avec le soutien du Conservatoire du littoral, cette démarche dispose du soutien de nombreux acteurs internationaux impliqués dans la protection des îles et du littoral, tels que le Fonds Français pour l'Environnement Mondial, la Fondation Prince Albert II de Monaco, le Programme Interreg Maritimo France-Italie 2014-2020, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la ville de Marseille, le Global Island Partnership.

Partenariat SMILO / Fondation Prince Albert II de Monaco/

Dans le cadre de ce programme, SMILO a obtenu un soutien financier sur trois ans (2018-2020) de la Fondation Prince Albert II de Monaco destiné à financer un programme intitulé « **Gestion Durable et innovante des déchets sur les petits territoires insulaires en méditerranéen dans le cadre du label SMILO Iles Durables** ».

Contexte de la prestation

L'île des Lavezzi en Corse (Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio gérée par l'Office de l'Environnement) fait partie des îles bénéficiaires de ce programme.

L'île des Lavezzi, classée en réserve naturelle depuis 1982, reçoit à terre, en moyenne depuis plusieurs années, environ 250 000 visiteurs par an (provenant à 73 % des bateliers de promenade en mer, à 13% des bateaux-restaurants et à 14% de

la plaisance individuelle). En pointe, les comptages ont permis d'identifier 5 500 visiteurs au maximum par jour, et 3 300 personnes en même temps sur l'île lors des journées de pic de fréquentation l'été (chiffres OEC, octobre 2018).

Les déchets apportés par ces visiteurs à la journée sont de 2 sortes :

- des ordures ménagères correspondant aux déchets des « pique-niques » (plastique, canette, papier, verre, bio déchets). Les quantités abandonnées sur l'île semblent relativement faibles par rapport au nombre de visiteurs. Des campagnes régulières de ramassage des déchets sont organisées par les équipes du pôle de la garderie et gestion technique du service Espaces protégés de l'OEC;
- des déchets provenant de la mer,
- des déchets issus du fécalisme à ciel ouvert (miction, défécation, papiers toilettes, serviettes hygiéniques, tampons, etc). 70 points de fécalisme ont été identifiés par l'OEC lors de l'été 2018

A l'heure actuelle, aucun aménagement « déchets-propreté » officielle (type poubelle, conteneur, toilettes) n'existe sur l'île (principe de non-aménagement dans les espaces naturels). Les visiteurs sont incités, via la signalétique de la réserve (en cours d'actualisation), à ne pas abandonner leurs déchets sur l'île et donc à les ramener sur le continent.

Pour conclure, la problématique de la gestion de ces déchets n'est pas nouvelle mais elle est devenue un sujet sensible depuis plusieurs mois, devenant même un sujet médiatique avec un article de Corse Matin du 10 août 2018 intitulé « Crottes à ciel ouvert sur les îles Lavezzi ».

A cette occasion, plusieurs pistes de gestion de ces déchets ont été évoquées et suggérées par les différents acteurs locaux. L'enjeu est désormais de trouver une solution durable et adaptée aux spécificités de l'île permettant de répondre à cette problématique esthétique, hygiénique et d'exigence environnementale. Cette réponse devra nécessairement s'inscrire dans un projet plus global d'accueil, de valorisation et de gestion de l'archipel des îles Lavezzi. La révision prochaine du plan de gestion de l'île constitue en cela une opportunité à saisir.

C'est donc dans ce programme et dans ce contexte que SMILO souhaite faire appel à un prestataire qui réalisera une étude destinée à éclairer les décideurs sur les avantages et inconvénients des différentes solutions envisageables pour la gestion des déchets liés au fécalisme à ciel ouvert sur l'île.

I- Contenu technique

I.1. Etude comparative de solutions

Les données suivantes (données, propriété de l'Office de l'Environnement de la Corse) sont mises à disposition des prestataires dès cette phase de consultation afin que ceux-ci calibrent au mieux leur offre :

- Diaporama PPT (63 diapos) pour le futur plan de gestion 2019-2024
- Réunion du 18 février 2019 : La problématique de la fréquentation pour les Lavezzi – projection à 2020
- La gestion de la fréquentation de l'île Lavezzi (RNBB) : synthèse des connaissances et actions prévues pour le plan de gestion 2019 – Note du Service Espaces Protégés. Riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu. Febbraghju 2019
- La cartographie des 70 points de fécalisme est en cours de finalisation et sera mise à disposition pendant l'étude

Le prestataire assurera une **étude comparative multicritères** des trois solutions proposées à ce stade pour la gestion des déchets issus du fécalisme à ciel ouvert (miction, défécation, papiers toilettes, serviettes hygiéniques, tampons, etc).

A ce stade, **les trois solutions pressenties** sont :

- Navire-toilette (neuf ou d'occasion à aménager),
- Ponton flottant avec toilettes,
- Systèmes de ramassage terrestre par des équipes d'entretien

Des solutions mixtes ou d'autres solutions techniques pourront être proposées par le prestataire.

Nb : La solution de toilettes sèches terrestres ne pourra pas être proposée car les Lavezzi constituent une réserve qui n'a pas vocation à être aménagée ; une simple autorisation de débarquer sur l'îlot existe, permettant sa découverte.

Les critères étudiés seront les suivants :

- **Technique et fonctionnel** permettant notamment d'évaluer le nombre et la localisation d'équipements à installer, les aménagements-travaux-matériel nécessaires associés directs ou indirects, les lieux de stockage du matériel si besoin sur ou en dehors de l'île, etc.
- **Environnemental** (1- consommation énergétique + bilan carbone associé, 2- intégration paysagère (réversibilité des aménagements, pose saisonnière ou permanente des équipements, esthétique, esprit des lieux, etc), 3- nuisances et pollutions engendrées : nuisances sonores, émissions atmosphériques, rejets solides et liquides générés à gérer)

- **Actions d'Information-Sensibilisation-Education / Outils de Communication d'accompagnement**, nécessaire au bon fonctionnement et à l'efficacité de la solution.
- **Modalités de gestion** (propriétés et/ou mise à disposition des équipements, personnel nécessaire, rôles des agents (internes ou externes), mesures d'hygiène et de sécurité, etc).
- **Procédures juridiques associées** à la mise en place de la solution (autorisation/déclaration terrestre, maritime, marché public, etc). Cette évaluation se fera avec l'aide de l'OEC.
- **Financier** (sur la base d'une estimation de la durée de vie du matériel, coût des investissements et du fonctionnement).

D'autres critères peuvent être proposés par le prestataire.

Par ailleurs, l'évaluation de certains critères pourra se transformer par la proposition de prescriptions (ex : choix des matériaux, choix de modèles) qui pourront s'intégrer dans le(s) futur(s) cahier(s) des charges qui sera(ont) rédigé(s) en vue du choix de matériel ou de prestation auprès de fabricants ou d'opérateurs consultés dans le cadre des procédures administratives qui suivront la phase d'étude.

II- Clauses administratives

II.1. Durée du marché

L'ensemble de la prestation sera réalisé avant le **8 novembre 2019**.

II.2. Mentions particulières

Le prestataire aura **deux rendez-vous** à Hyères (télétravail de la chargée de projet du programme) ou à Aix (siège de SMILO) pour travailler en étroite coordination avec l'équipe de SMILO :

- au démarrage de l'étude pour la prise de contact avec la Maitrise d'Ouvrage, le développement du contexte de la prestation et des acteurs, le calage de la méthodologie ;
- avant la restitution finale, afin d'étudier le contenu et la forme du rapport final et en vue de préparer la réunion devant le Comité de Pilotage.

Le prestataire se déplacera **deux fois en Corse** :

- Visite de terrain (Bonifacio-Lavezzi), Rencontre avec les acteurs, Acquisition de données complémentaires (Eté 2019 – Semaine du 12 août, accompagné de SMILO)
- Restitution finale de l'étude auprès du Comité de Pilotage expressément constitué pour ce programme (composition : SMILO, OEC, FPA2, Acteurs locaux, si besoin : expert invité par SMILO dont le profil sera choisi en complément du prestataire retenu) (Septembre ou Octobre 2019)

Les frais de déplacements en Corse du prestataire (transport, hôtel, repas) seront pris en charge par l'association (à raison de 2 personnes maximum par déplacement).

La prestation donnera lieu à la production **d'une présentation PowerPoint pour le Comité de Pilotage et d'un rapport final.**

II.3. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles pour cette prestation sont :

- Le présent document faisant office de cahier des charges techniques et de cahier des clauses administratives particulières ;
- Le devis / la proposition financière ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants le cas échéant, postérieurs à la notification du marché.

II.4. Utilisation des résultats

L'option retenue est celle de la concession de droits d'utilisation sur les résultats.

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au commanditaire et aux tiers désignés dans le marché, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier. Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

Le droit d'utiliser les résultats ne couvre pas les exploitations commerciales des résultats.

Le commanditaire et les tiers désignés dans le marché ne deviennent pas, du fait du marché, titulaires des droits afférents aux résultats, dont la propriété des inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution du marché.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant du marché.

II.5. Modalités de paiement

II.5.1. Périodicité des versements

Le maître d'ouvrage versera la rémunération du Prestataire en trois tranches :

- Une première tranche sous forme d'avance de **40% du budget total** de la prestation au plus tard 15 jours à compter de la signature du contrat entre le Prestataire et l'association SMILO
- Une deuxième tranche de **60% équivalente au solde du budget total** à la fin de la prestation, après réception de la présentation PPT du COPIL et du rapport final intégrant les remarques du Comité de Pilotage.

II.5.2. Pénalités de retard

Sauf en cas de force majeure, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 50 € par jour ouvré de retard.

II.5.3. Assurances

Le prestataire s'engage à fournir la(les) attestation(s) d'assurance couvrant les risques liés aux prestations demandées.

A , le

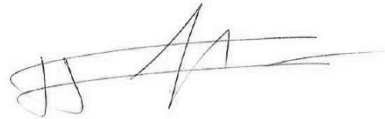
Signature et cachet du (des) prestataires(s) :

A Aix en Provence, le 12.06.2019

Le représentant du Commanditaire,

Maxime Prodromides

Président de Small Islands Organisation (SMILO)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Prodromides', written over a horizontal line.

III- Modalités de consultation

III.1. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats intéressés sont invités à envoyer leur dossier de candidature par email à l'adresse suivante : secretariat@smilo-program.org **avant le 28 juin 2019 à minuit heure française**. Les dossiers envoyés après cette date ne seront pas pris en compte.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, veuillez contacter Claire Mignet, Chargée de projet à l'association SMILO, à l'adresse suivante : c.mignet@smilo-program.org

Nota Bene : Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

III.2. Pièces à fournir

Les dossiers de candidatures doivent être constitués des pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges, accompagné de ses clauses administratives, signé et daté (cachet du prestataire) ;
- Une courte note méthodologique (maximum 10 pages) faisant apparaître la composition et la qualification de l'équipe chargée de la réalisation de la prestation (noms, qualités et CV des personnes mobilisées pour l'étude et leurs références pour des prestations/expériences similaires), les modalités d'intervention du candidat pour répondre aux attentes du commanditaire, ainsi qu'un planning d'exécution ;
- Un devis détaillé daté et signé. Ce devis doit indiquer les montants TTC en euros de la prestation ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants le cas échéant, postérieurs à la notification du marché ;
- Une attestation d'affiliation du prestataire au registre des métiers et de l'industrie datant de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou équivalent indiquant les numéros de BIC/SWIFT et IBAN.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

III.3. Forme juridique

Aucune forme de groupement n'est imposée. Le commanditaire interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

III.4. Variantes et options

Les variantes ne sont pas acceptées et il n'est pas prévu de prestation supplémentaire ou alternative.

III.5. Critères de sélection du prestataire

III.5.1. Qualité technique (60%)

- Qualité du prestataire (bagage académique, expérience, références) et cas échéant, des sous-traitants
- Qualité de l'offre (qualité méthodologique, pertinence des moyens, etc.)

III.5.2. Prix (40%)

Le détail des coûts de la prestation doit être précisé dans un budget annexé à la proposition.

Le prestataire devra mobiliser les ressources humaines et/ou matérielles et assumer seul la responsabilité de se procurer tout document ou renseignement nécessaires à la réalisation du mandat qui lui est confié, incluant la production des rapports selon les exigences du présent cahier des charges.

Les candidats sont invités à présenter un budget détaillé des coûts afférents à la réalisation de cette étude. Les coûts éligibles sont détaillés comme suit :

- Rémunération forfaitaire du consultant
- Rémunération d'intermédiaire nécessaire à la conduite de l'étude